



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

86 -165 - AM - DIV - 2018-37

-0000000-

Le Maire de la Commune de MONTMORILLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Considérant que suite à des intempéries, une cavité sous le sol de l'Eglise Notre-Dame est apparue ;

Considérant que plusieurs dalles de la nef se sont affaissées, il existe désormais un risque important d'affaissement et d'effondrement du sol ;

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des personnes en interdisant l'accès à cet édifice ;

**ARRETE**

\* \* \*

**ARTICLE 1** : A compter du 7 juin 2018 et jusqu'à la suppression du danger, l'accès à l'Eglise Notre-Dame cadastrée section AD n°152 est interdit à toute personne par mesure de sécurité.**ARTICLE 2** : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux personnes dûment diligentes par le Maire**ARTICLE 3** : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5** M. le Directeur Général des Services, MM. les agents de Police Municipale et le M. le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorillon, le 7 juin 2018



Le Maire,

Ernest COLIN

L'autorité territoriale :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

HOTEL DE VILLE

C I T É D E L ' É C R I T